Brevet d'études du premier cycle du second degré.

Numéro d'inventaire : 2007.06034
Auteur(s) : Rémy Fougeray
Type de document : diplôme
Éditeur : Ministère de l'Education / académie de Caen
Imprimeur : Bellée
Date de création : 1964
Description : Impression en noir / mentions dactylographiées en noir / paraphe de l'élève au stylo bleu / tampon de l'inspection académique de la Manche.
Mesures : hauteur : 265 mm ; largeur : 200 mm
Notes : Diplôme du B.E.P.C. délivré le 20 décembre 1964.
Mots-clés : Brevets (élémentaire et supérieur)
Filière : Lycée et collège classique et moderne
Niveau : 3ème
Autres descriptions : Langue : Français

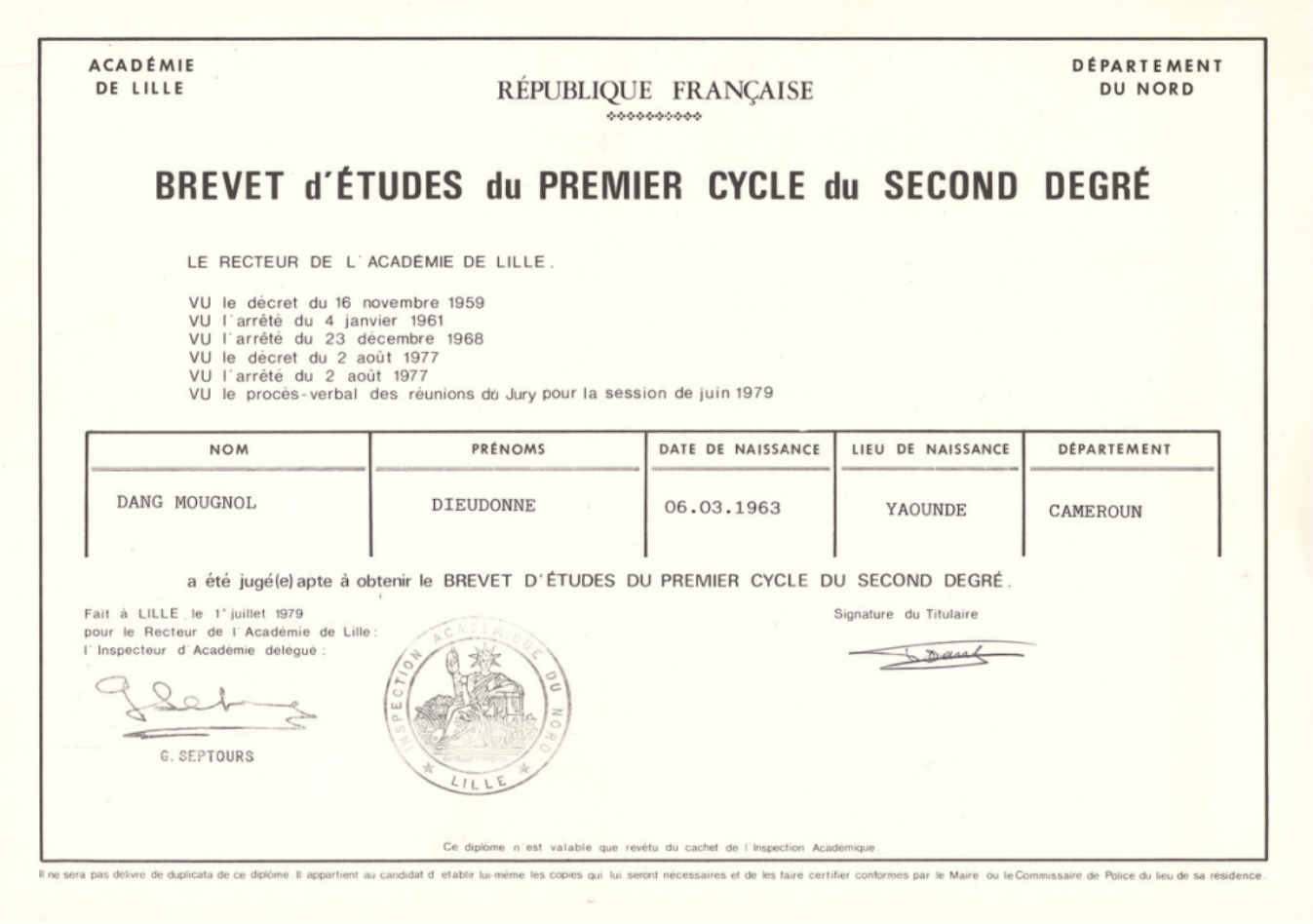

ACADÉMIE DE LILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

BREVET d'ÉTUDES du PREMIER CYCLE du SECOND DEGRÉ

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LILLE.

VU le décret du 16 novembre 1959
VU l'arrêté du 4 janvier 1961
VU l'arrêté du 23 décembre 1968
VU le décret du 2 août 1977
VU l'arrêté du 2 août 1977
VU le procès-verbal des réunions du Jury pour la session de juin 1979

NOM	PRÉNOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	DÉPARTEMENT
DANG MOUGNOL	DIEUDONNE	06.03.1963	YAOUNDE	CAMEROUN

a été jugé(e) apte à obtenir le BREVET D'ÉTUDES DU PREMIER CYCLE DU SECOND DEGRÉ.

Fait à LILLE le 1er juillet 1979
pour le Recteur de l'Académie de Lille :
l'Inspecteur d'Académie délégué :

G. SEPTOURS

INSPECTION ACADÉMIQUE DU NORD LILLE

Signature du Titulaire

Ce diplôme n'est valable que revêtu du cachet de l'Inspection Académique.

Il ne sera pas délivré de duplicata de ce diplôme. Il appartient au candidat d'établir lui-même les copies qui lui seront nécessaires et de les faire certifier conformes par le Maire ou le Commissaire de Police du lieu de sa résidence.